

Procès-verbal

de la séance du conseil communautaire

du lundi 14 décembre 2020 à 20h30

Nombre de conseillers en exercice :	47
Présents : ...	40
Excusés :	3
Pouvoirs : ...	4
Votants : ...	44

Le 14 décembre **2020 à 20h30**, le conseil communautaire de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour, convoqué le 8 décembre 2020, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe BRETHERS**, à VIELLE-TURSAN.

Présents : Mrs et Mmes, ASSIBAT Marie, POMIES Claude, LAFFITTAU Corinne, BARRAILH-LAFARGUE Vincent, MECHIN Isabelle, SOUC Jean Claude, PELLARINI Philippe, MALHERBE Bernard, BARRAUD Danielle, MARTI Jérémy, GACHIE Florence, CAZABAN Yves, SAINT GERMAIN Paulette, LEBLOND Stéphane, DUPOUTS Roland, BOULIN Thierry, SEBI Catherine, BERDOULET Cédric, DEHEZ Gérard, DUCONGE Joëlle, CASTAING Marie Laurence, SAINT GENEZ Daniel, LALANNE Jean Michel, LAFARGUE Vincent, VACHER Béatrice, BRETHERS Philippe, LAFARGUE Lionel, BAQUIE Pascal, GIJSBERS Lambert, FABERES Nadine, PARGADE Jacques, SAINT GERMAIN Dominique, MADER Karl, DOREILH Jean-Paul, DUFAU Jean-Jacques, CAMPAGNE Jean Luc, LAMARCADE Lydie, SILVEIRA MORAIS Philippe, MARQUE Michel, LABORDE Benoit.

Excusés : DUBOSC Sonia, LAMOTHE Michel, CARREAU Pascal,

Pouvoirs : LAGRAVE Xavier donne pouvoir à POMIES Claude
BARON Chrystelle donne pouvoir à LAFFITTAU Corinne
MARTIN Didier donne pouvoir à PELLARINI Philippe
DARRIEUMERLOU Nathalie donne pouvoir à ASSIBAT Marie

M. Benoît Laborde, Maire de Vielle Tursan, accueille l'assemblée au sein de la salle de sport municipale. Après une présentation de sa commune, il souhaite une bonne séance aux élus présents et un retour rapide aux conditions de vie avant la pandémie Covid 19.

M. le président remercie le maire et son conseil municipal pour leur accueil.

COMMUNICATIONS

✓ Déploiement de la fibre optique : intervention des responsables du SYDEC

M. le président présente M. Olivier Martinez, vice-président du SYDEC en charge du numérique, Mme Géraldine Garric directrice technique et Mme Elodie Nauleau, Directrice PiXL venus présenter un état du déploiement de la fibre optique sur le département des Landes.

M. Martinez rappelle la mise en œuvre dès 2013 du schéma départemental numérique. Les objectifs initiaux étaient de traiter 70% des prises par une connexion fibre et 10% des prises par une montée en débit. Cela signifie que 20% des abonnés étaient exclus de ce dispositif car le traitement de la totalité des prises en fibre était trop onéreux pour un financement public.

Le déploiement de la fibre était prévu en deux phases :

- de 2017 à 2021, équipement de 90 000 prises sur le département, dont Aire sur l'Adour rive droite et centre ;
- de 2022 à 2026, traitement de 63 000 prises.

L'Etat qui a participé au financement de la phase 1 s'est désengagé de la phase 2.

Pour faire face à ce retrait, il a été choisi de s'intégrer dans le dispositif d'Appels à Manifestation d'Engagements Locaux (AMEL) auprès des opérateurs privés, lancés à l'initiative des collectivités territoriales. Le Département des Landes est l'un des premiers en France à se saisir de ce nouveau dispositif pour permettre la couverture de 100 % du territoire. Après consultation, le choix s'est porté vers l'opérateur Altitude Infrastructure dont le nom commercial dans les Landes est « PiXL ». En faisant cohabiter réseau public et réseau privé, l'objectif est d'accélérer l'aménagement numérique du territoire et de déployer la fibre pour tous d'ici à fin 2022 pour répondre aux attentes des usagers.

Cela signifie que la totalité des usagers pourra accéder à la fibre, y compris les habitants des communes gersoises de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour. Par ailleurs, la communauté de communes qui a participé à hauteur de 602 172€ pour le déploiement de la phase 1 n'aura plus à financer ce programme. Cela représente une économie de 144 000€ pour 2021.

M. Philippe Brèthes rappelle que la communauté de communes aurait participé à hauteur de 1.5 millions d'euros pour l'ensemble des deux phases.

Le point est fait sur le déploiement de la phase 1 à Aire sur l'Adour. Mme Garric rappelle que les pétitionnaires situés route de Bordeaux et ZAC de Peyres ont eu des difficultés à obtenir des abonnements « fibre » car le système d'adressage qui sert aussi pour les services de secours n'était pas normé. L'intervention coordonnée des services de la communauté de communes et du SYDEC ont permis de résoudre ce problème.

M. Silveira Morais demande si tous les opérateurs seront en mesure de proposer des abonnements en fibre optique.

M. Martinez lui répond que les opérateurs majeurs ainsi qu'un certain nombre d'opérateurs moins connus se positionneront car il s'agit d'un appel d'offres sur plusieurs départements.

M. Jacques Pargade constate que sur sa commune, Projan, le réseau filaire est saturé. Est-ce compatible avec la mise place de la fibre optique ?

Mme Garric précise qu'il s'agit bien de deux réseaux différents. Le déploiement de la fibre peut au contraire pallier à une insuffisance du réseau télécom historique.

M. Martinez ajoute que le réseau cuivre historique est amené à disparaître.

M. Daniel Saint Genez demande si on peut communiquer sur l'éligibilité des lignes à la fibre optique.

Mme Elodie Nauleau lui répond que c'est encore trop tôt.

M. Dominique Saint Germain s'inquiète de l'état du réseau historique car une partie de celui-ci va être utilisée pour le déploiement aérien de la fibre.

M. Martinez lui répond qu'un recensement exhaustif des supports est fait avant travaux. Les remises à niveau nécessaires seront faites.

M. Jean Michel Lalanne se félicite que le déploiement de la fibre optique intègre maintenant tous les abonnés et qu'aucune commune ne soit à l'écart. Il se demande toutefois si les délais indiqués seront tenus.

Mme Elodie Nauleau précise que son entreprise investit 100% en fonds propres. De fait, elle n'a aucun intérêt à être en retard.

✓ **Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

M. le président informe l'assemblée qu'à la suite des propositions émises par le conseil communautaire lors de la séance du 15 septembre 2020, la Direction départementale des finances publiques a confirmé la composition de la commission intercommunale des impôts directs. Les personnes désignées ont été informées.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
COMMUNE	NOM - PRENOM	COMMUNE	NOM - PRENOM
AIRE SUR ADOUR	ASSIBAT Marie	AIRE SUR ADOUR	POMIES Claude
« « «	PELLARINI Philippe	RENUNG	JOIE Baptiste
BARCELONNE DU GERS	LABARBE Olivier	DUHORT BACHEN	VACHER Béatrice
DUHORT BACHEN	LAFARGUE Vincent	ARBLADE LE BAS	LEBLOND Stéphane
BAHUS SOUBIRAN	LAMAIGNERE Michel	BUANES	PERBOST Stéphanie
EUGENIE LES BAINS	DENIS Jérôme	CLASSUN	LAFITTE Patrick
SAINT LOUBOUER	CAMPAGNE Jean Luc	SEGOS	SILVEIRA MORAIS Philippe
VERGOIGNAN	HOUCKE Jean Yves	SAINT AGNET	LAPORTE Hervé
LANNUX	GIJSBERS Lambert	PROJAN	MINVIELLE Serge
VIELLE TURSAN	PERRENX Jacques	BERNEDE	LARRAT Nicole

✓ **PV de la séance du 9 novembre 2020,**

M. Jean-Claude Souc signale une erreur dans le nom de la commune qui accueillait le conseil communautaire. Le reste du document n'appelle aucune observation.

ORDRE DU JOUR

GEMAPI

1) Syndicat du moyen Adour landais (SIMAL) : remplacement d'un délégué titulaire

M. le président rappelle que par délibération du 22 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les délégués appelés à siéger au syndicat du moyen Adour landais (SIMAL). M. Eric Dufour, conseiller municipal de Renung, faisait partie de ces délégués. A la suite de son décès, il convient de le remplacer. Le Bureau propose la candidature de M. Charles Mongis, également conseiller municipal de Renung.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Charles MONGIS en tant que membre délégué titulaire du Conseil d'Administration du SIMAL.**

2) Délégation d'une partie de la compétence GEMAPI à l'Institution Adour : avenant n°5

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la convention de délégation a été établie pour une période de deux années (2018-2019).

Signée le 23 janvier 2018, elle a fait l'objet des 4 avenants suivants :

- Avenant n°1 en date du 7 mai 2018. Objet : arrêt de la participation de 9 EPCI à l'étude d'opportunité de classement des systèmes d'endiguement du bassin de l'Adour au regard de l'évaluation des coûts de gestion comparativement au bénéfice de la restauration de champs d'expansion des crues.
- Avenant n°2 en date du 5 octobre 2018. Objet : réalisation de travaux d'urgence de réparation et confortement de la digue de la Plaine à Aire-sur-l'Adour suite à la crue de juin 2018.
- Avenant n°3 en date du 9 juillet 2019. Objet : poursuite des investigations sur le potentiel système d'endiguement d'Aire sur l'Adour (digue de la Plaine) – Modélisation hydraulique, choix du scénario et étude avant-projet.
- Avenant n°4 en date du 29 juillet 2020. Objet principal : prolongation de la durée de la convention et fixant une échéance à la convention de délégation au 31 décembre 2021,

Il est proposé la signature d'un avenant n°5 qui a pour objet de déléguer à l'Institution Adour la réalisation des travaux de confortement de l'ouvrage de protection de la Plaine à Aire-sur-l'Adour suite aux désordres consécutifs de la crue de mai 2020 d'un montant de 3 590 € HT.

Ces travaux sont financés à hauteur de 30% par l'Etat, de 20% par la Région Nouvelle Aquitaine, la charge résiduelle pour la communauté de communes est de 50%, soit 1 795€.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le président à signer l'avenant n°5 ci-annexé à la convention établie avec l'Institution Adour pour la délégation d'une partie de la compétence GEMAPI au titre des articles L. 1111-8 et R.1111-1 du code général des collectivités territoriales.**

Administration générale

3) Commission consultative du Syndicat des Energies du Gers: désignation d'un représentant

Le Président informe l'assemblée que le syndicat d'énergies du Gers (SDEG) a mis en place une commission consultative chargée de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leur politique d'investissement, conformément à l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Il est nécessaire de désigner un représentant de l'assemblée délibérante au sein de cette commission. Le Bureau propose la candidature du M. Roland Dupouts.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne M. Roland DUPOUTS en tant que représentant de l'assemblée délibérante au sein de la commission consultative du Syndicat des Energies du Gers (SDEG).**

4) Règlement intérieur de l'EPCI

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 1000 habitants, la communauté de communes doit se doter d'un règlement intérieur dans les conditions définies par l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sur la base d'un document envoyé aux membres de l'assemblée, M. le président présente le projet de règlement intérieur.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve la proposition de règlement intérieur présentée.**

Voirie

5) Signature d'une convention d'aménagement routier pour le chemin de la Croze à Barcelonne du Gers.

M. Dominique Saint Germain, vice-président en charge de la voirie, présente les travaux faisant l'objet de la convention portent sur l'aménagement de la voirie de la voie communale dite chemin de la Croze, classée dans la voirie communautaire. Les travaux consistent en :

- la réfection et l'extension du réseau de collecte des eaux pluviales enterré,
- la réfection de la chaussée en enrobés et la délimitation de l'emprise de la chaussée par pose de caniveaux.
- l'aménagement des espaces trottoirs et stationnement en zones revêtues en enrobés ou en zones enherbées.

Il précise que les fonds de concours demandés aux communes servent à financer des travaux relevant des compétences communales (trottoirs, raccordements au réseau pluvial notamment) dans le cadre de chantiers de voirie portés par la communauté de communes globalisant, dans un souci de cohérence et d'économie, des prestations relevant de l'EPCI et des communes. Il ne s'agit donc pas de financements complémentaires pour l'exercice de la compétence voirie communautaire.

Il est proposé que la commune finance les travaux suivants :

- 100% de la fourniture et pose des dispositifs de raccordements de descentes de gouttières et d'assainissement pluvial des habitations vers le domaine public (regards de branchement, canalisation de raccordement au collecteur, caniveaux grilles) ;
- 50% de la pose de dispositifs de délimitation entre la chaussée et les trottoirs ou zones de stationnement (bordures ou caniveau),

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 98 856.72€ TTC, la participation de la commune pour les travaux précités est estimée à 32 457,99€, soit 32.83% du coût total.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le Président à signer la convention d'aménagement routier ci-annexée, avec la commune de Barcelonne du Gers pour des travaux effectués chemin de la Croze.**

Action économique

M. Benoît Laborde, vice-président en charge de l'action économique, présente le bilan des actions de la communauté de communes en matière d'aides aux entreprises et au commerce. Lors du dernier mandat, l'EPCI a investi 255 192€ en faveur du commerce et de l'artisanat, 588 444€ pour le développement foncier pour entreprises. Par le biais d'une convention entre la communauté de communes et le conseil départemental des Landes, trois entreprises du territoire ont bénéficié de 313 900€ d'aides départementales pour leur projet de développement.

6) Evolution de la convention avec la Région Occitanie L'OCCAL

Il explique ensuite que la Région Occitanie propose un partenariat renforcé entre la Région et l'EPCI pour la mise en œuvre du dispositif L'OCCAL-Loyers dans le cadre de la dynamique L'OCCAL (aides aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire).

Le dispositif L'OCCAL-Loyers a pour objectif d'apporter une aide aux loyers aux commerces indépendants qui subissent une fermeture administrative en application du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020.

Il s'agit d'une subvention forfaitaire sur le loyer exigible pour un mois (novembre 2020 ou décembre 2020 si la fermeture administrative est prolongée) pour leur local professionnel, plafonnée à 1000 €.

Sont exclus les loyers dus à un membre de sa famille, à une SCI dont le demandeur ou un membre de sa famille est actionnaire majoritaire, ou à une collectivité.

D'après les services de la Région, cela pourrait concerner 12 entreprises sur la partie gersoise de l'EPCI. L'OCCAL-Loyers est financé à parité par la Région et l'EPCI.

Cette participation est comprise dans l'engagement financier déjà mobilisé dans le cadre de la Convention Partenariale entre la Région Occitanie, le Département du Gers et les EPCI du Gers pour la mise en place de L'OCCAL. Cette participation pourrait donc être déduite de l'enveloppe prévue de 6012€, qui n'est pas consommée à ce jour.

Le Bureau propose que la communauté de communes adhère à ce dispositif et signe la convention de partenariat afférente avec la Région Occitanie.

Concernant le dispositif de la Région Nouvelle Aquitaine (fonds de solidarité et de proximité), on observe qu'il est également peu consommé. C'est pourquoi comme d'autres EPCI, la communauté de communes a proposé que ces crédits alimentant des prêts puissent être transformés en subventions ou en une aide aux loyers comme proposé par la Région Occitanie.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise M. le président à signer la convention de partenariat avec la Région Occitanie pour la mise en œuvre du l'OCCAL-Loyers.**

Affaires scolaires

M. Lambert Gijbers, vice-président en charge des affaires scolaires présente un point sur le fonctionnement des écoles, des investissements réalisés ainsi qu'un état de la réflexion sur les rythmes scolaires.

Il rappelle le fonctionnement de la compétence scolaire organisé autour de la gestion directe des groupes scolaires d'Aire sur l'Adour, de Barcelonne du Gers, d'Eugénie les Bains et du Léz Adour et de la participation en représentation substitution des communes dans les SIVU scolaires d'Aubagnan-Bats-Vielle et Duhort-Bachen, Larrivière Saint-Savin et Renung.

Il souligne l'évolution du budget de fonctionnement qui est passé de 1.686 million d'euros en 2013 à 2.250 millions en 2020. Le rythme des investissements sur les différents groupes scolaires a été soutenu. Ainsi 900 000€ ont été dépensés en moyenne chaque année pour l'amélioration des bâtiments scolaires.

On constate toutefois une érosion des effectifs qui ont culminé à 894 élèves et atteignent aujourd'hui 724 élèves. Cette évolution est source d'interrogations.

Il rappelle l'historique de la réforme des rythmes scolaires depuis 2008 (suppression du samedi matin), en passant par le retour à 4.5 jours en 2013 et la possibilité de revenir à 4 jours depuis 2017.

A cette occasion, la communauté de communes a fait le choix de rester sur le principe d'une semaine à 4.5 jours.

Du fait des conditions sanitaires, le débat sur les rythmes scolaires n'a pas pu être mis en œuvre en 2020. Il est proposé de se donner une année supplémentaire afin de le préparer (questionnaire auprès des parents, réflexion sur un plan mercredi). Dès que possible, une réunion de la commission des affaires scolaires sera convoquée.

Personnel

7) Augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'agent comptable

M. le président rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2020, le conseil communautaire a créé un poste d'agent de gestion comptable à 29h30 hebdomadaires afin d'augmenter la durée hebdomadaire de travail d'un agent à compter du 1^{er} octobre 2020, à la suite à sa démission du poste qu'il occupait à Urgons.

Considérant que cet agent a également démissionné de son poste à la commune d'Aurensan, il est désormais possible de lui proposer un poste d'agent comptable à temps complet. Il rappelle que cette augmentation de temps de travail permet d'étoffer le service finances/comptabilité de façon à mettre en place sa totale mutualisation avec le CIAS.

Il est donc proposé au conseil communautaire de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2021.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet afin de permettre la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent de gestion comptable à compter du 1^{er} janvier 2021.**

8) Création d'un emploi permanent d'agent de gestion administrative / Agent d'accueil

M. le président rappelle que l'agent exerçant aujourd'hui les fonctions d'agent de gestion administrative des affaires scolaires/agent d'accueil fera valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2021, avec un départ effectif à compter du 16 février 2021.

Afin de permettre le recrutement d'un agent sur ce poste, il est proposé de créer un emploi permanent à temps complet d'agent de gestion administrative/agent d'accueil.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de permettre le recrutement d'un agent d'accueil et de gestion administrative à compter du 1^{er} janvier 2021.**

Finances

9) Budget principal ; section d'investissement : décision modificative n° 3

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article- Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2152-822-op 201901 : VOIRIE 2019 revêtement	-21 279,28	13241-822 Fonds de concours voirie	51 464,71
2152-822-op 202001 : VOIRIE 2020 revêtement	43 743,99		
21538-822-op202001 : VOIRIE 2020 assainissement	29 000,00		
Opération d'ordre		Opération d'ordre	
2132 (041) Atelier Bonnet	7 534,04	2135 (041) Atelier Bonnet	6 577,24
		21318 (041) Atelier Bonnet	956,80
Total dépenses :	58 998,75	Total recettes :	58 998,75

M. le président explique que la décision modificative proposée porte essentiellement sur l'investissement voirie. Elle consiste d'une part à intégrer en recettes 51 464,71 correspondant aux fonds de concours des communes d'Aire sur l'Adour (chemin de Garaulet) de Bahus Soubiran et de Barcelonne du Gers (chemin de Croze) et en dépenses les travaux spécifiques qu'ils financent, répartis sur le pluvial et sur le revêtement. D'autre part, il est proposé d'utiliser un excédent du programme 2019 (21 279,28€) pour traiter des voies mises en réserve lors de l'élaboration du programme 2020. L'approbation de ces crédits permettra de réaliser les travaux d'ici la fin du mois de mars. Enfin, des écritures d'ordre d'inventaire sont proposées en collaboration avec le Trésorerie. Toutes des écritures ne modifient en rien l'équilibre du budget.

- **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative budgétaire.**

Eau assainissement

10) Rapports relatifs au prix et à la qualité des services publics pour l'année 2019 :

Sur la base de documents envoyés aux conseillers communautaires, M. Gérard Dehez, vice-président en charge de la compétence eau -assainissement, fait la présentation des rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics remis par les trois structures gestionnaires : le syndicat des eaux du Marseillon et du Tursan, le SYDEC et le SIEBAG.

- **Le conseil communautaire prend acte de la présentation de ces rapports.**

Questions diverses

- **Pouvoirs de police administrative spéciale**

M. le président rappelle que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine (assainissement, voirie, déchets, accueil des gens du voyage, manifestations culturelles et sportives).

Les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, puis n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » sont venues largement modifier ces possibilités de transfert sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause.

M. le président confirme qu'il ne souhaite pas exercer ces prérogatives.

En conséquence, il demande à Mmes et Mrs les Maires de bien vouloir manifester leur opposition au transfert de pouvoir de police spéciale par la signature d'un arrêté qu'il conviendra d'afficher et de transmettre au contrôle de légalité avant de l'envoyer à la communauté de communes.

Il souligne que concernant la police spéciale afférente à la compétence logement, il convient de disposer de l'opposition de la moitié des maires pour qu'il puisse renoncer à son transfert.

- **Information sur la situation sanitaire**

Mme Marie Assibat demande des informations sur la situation sanitaire de l'EHPAD.

M. le président dresse un état précis de la situation duquel il ressort qu'après une accélération de la contamination dans l'établissement, une amélioration s'amorce. Treize résidents sont aujourd'hui contaminés. Il précise que l'arrêt de 17 agents identifiés positifs ou cas contacts a posé des problèmes d'organisation et de fatigue pour le personnel de l'EHPAD.

Mme Isabelle Méchin regrette que des points hebdomadaires n'aient pas été diffusés auprès des élus.

M. le président lui répond que l'exercice était difficile car la situation évoluait rapidement et quotidiennement.

- **Urbanisme**

M. Vincent Barrailh rappelle qu'il n'a pas reçu de réponse du président concernant la demande d'autorisation de travaux pour les travaux de peinture réalisés sur les bâtiments de l'école Françoise Giroud.

M. le président lui répond que les documents ont été envoyés en mairie d'Aire courant semaine 50.

- ✓ **Détermination du lieu pour la prochaine séance de conseil communautaire.**

Il est décidé que le prochain conseil communautaire se tiendra à la salle des fêtes de Barcelonne du Gers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 59.

**Le Président
Philippe BRETHERS**